

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION =474

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute consid ration.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION =6

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 7

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le main en des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie). Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

Cordialement.

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Forêt de protection a un sens, celui du terme PROTEGER. Et cela est incompatible avec une quelconque activité minière.

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable et totalement irresponsable au regard du patrimoine sacrifié.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Par ce courriel je tiens à vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, en ce qui concerne le paragraphe sur les activités minières!

En effet, comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraines de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie de croire à ma vigilance citoyenne et d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance du projet de décret prévoyant la possibilité d'extraction de ressource minière nouvelle dans le cadre du classement de la forêt de Haye !

Voilà qui est pour le moins contradictoire dans un projet qui d'une part protège un périmètre d'autre part donne la possibilité d'une exploitation minière !!!!!

C'est kafkaïen et cela n'a aucune cohérence.

Je soutiens pleinement votre action consistant à marquer une totale opposition aux termes en l'état du projet et donc demander la suppression des dispositions relatives tant à la recherche qu'à l'exploitation de surface ou souterraine de ressources minérales.

Bon courage.

Madame, Monsieur,

En tant que citoyenne et habitante de ce pays et plus spécifiquement du département de Meurthe et Moselle (54), j'ai pris connaissance avec un étonnement frôlant l'effroi que l'état français est sur le point d'autoriser l'exploitation des sous-sols des forêts de protection avec un projet de décret qui crée un régime d'autorisation de travaux dans ces même forêts de protection.

Je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales.

Pour des raisons qui me semblent évidentes, je suis violemment opposée à cette mesure que je considère irresponsable voire insultante vis à vis des usagers et habitants de l'agglomération nancéienne et de façon plus globale car il me semble qu'il n'est plus à prouver que la protection des écosystèmes ait un impact global sur cette planète.

Il est de notre devoir de préserver notre lieu de vie et de limiter les méfaits déjà trop nombreux de l'activité humaine. Assurer notre survie et celle des générations futures est primordial.

Merci de soutenir la voix citoyenne.

Il faut protéger les espaces naturels.

On peut créer des emplois par l'entretien de certaines parcelles, le développement des sentiers de randonnée plutôt que détruire nos espaces de détente.

Une forêt de protection ne jouera pleinement son rôle qu'en étant gérée par des gens compétents comme l'ONF.

D'accord pour modifier la loi si elle rend obligatoire l'avis favorable des experts...

Notre avenir est celui des écosystèmes. Je ne veux pas léguer aux générations futures une existence de plus en plus artificielle ni les condamner à inventer toujours plus de machines pour compenser les mécanismes naturels qu'on aura détruit.

Une exploitation minière ? De quel type de ressources ?

Et cette ressource vaut-elle le sacrifice de ces espaces naturels ?

A quand un référendum pour dire NON une bonne fois pour toutes à l'exploitation des gaz de schiste.

Monsieur le Ministre,

Je viens par ce présent courriel vous exprimer mon opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Ces forêts n'occupent que 1% de la surface forestière métropolitaine. Elles ont ce rôle primordial de protéger les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, que ce soit pour des raisons écologiques ou pour la santé et la sécurité des habitants.

Je ne vois quelles raisons plus importantes évoquer pour conserver toute notre protection à ces forêts, d'autant qu'il ne s'agit que d'un faible pourcentage. Laissons-les tranquilles, préservons ces protections naturelles qui gardent les populations – c'est-à-dire à nous, Françaises et Français.

Je vous prie tout spécialement de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

En tant qu'utilisateur fréquent de la forêt de Fontainebleau, je souhaite émettre quelques remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours.

1) Selon le Ministère Public ce serait l'absence de ce décret qui empêche le classement en forêt de protection. Donc pour qu'un lieu soit protégé il est obligatoire d'en prévoir la destruction partielle voire entière si cela est de l'intérêt national. Je trouve que cela est un peu tordu comme raisonnement. D'autant que le titre du décret est régime spécial applicable dans les forêts de protection. Ce régime spécial doit donc s'appliquer après le Décret instituant la forêt de protection. Si protection il y a elle doit être entière et contraignante, donc je m'oppose à un régime spécial.

2) Exploitation souterraine de substances minérales d'intérêt national!

La forêt de Fontainebleau est une forêt « sèche » due à un sous-sol composé en partie du fameux sable de Fontainebleau. En Ile-de-France c'est la seule à avoir cette particularité. Il en découle un écosystème forestier unique qui en fait sa beauté. Imaginons une exploitation de ce sable, avec un comblement avec du remblai de tout venant donc comprenant principalement de l'argile, on modifierait totalement cet écosystème et on modifierai aussi le bilan hydrique de ce site. Si on peut envisager des sondages archéologiques avec un impact limité, on ne peut pas envisager une exploitation minière sans destruction massive, je m'oppose donc à un régime spécial

3) Enfin la forêt de Fontainebleau présente un mitage privé/public très important. De ce fait il y a une grande difficulté à la préserver et à l'exploiter. Ce projet de décret modifie l'importance des parcelles privées qui pourront faire l'objet de spéculations par des groupes miniers. la destruction du fragile équilibre entre le domaine de l'état et le domaine privé aurait des conséquences graves sur l'intégrité de la forêt de Fontainebleau.

Ce décret ne prend pas en compte l'ensemble de la réalité du site, ne définit pas de périmètre précis de son application, ne propose pas de zones sanctuaires, n'a pas été précédé (ou ne fait pas référence) d'une étude scientifique complète du site, ne parle pas d'une étude d'impact.

Dans l'état, ce décret ne me parait pas acceptable.

Bonjour,

Je vous fais part de mon indignation concernant un futur décret modifiant le statut des forêts de protection; encore une fois, les pouvoirs publics vont-ils céder à certains lobbys et accepter une régression sur notre environnement en autorisant l'exploitation minière et les fouilles archéologiques.

Comme leur qualification "forêt de protection" l'indique, ces espaces sont censés assurer une certaine protection pour la population vivant à proximité, poumon vert, stabilisation des versants pentus, régulation des niveaux et purification des nappes phréatiques, etc...

Il n'est même pas prévu d'étude d'impact, de mesures compensatoires ou de remise en état à l'identique dans ce texte constituant donc une aberration écologique.

Merci donc de bien vouloir annuler ce projet contraire à toute politique de protection de l'environnement que la COP21 était censée définir comme prioritaire et que chaque jour qui passe se voit écornée par la réalité des faits.

Bonjour,

suite à la consultation en cours sur le projet de décret en conseil d'état relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, et après lecture du [projet texte de loi](#), vous trouverez ici un résumé de ma position sur le sujet.

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

Monsieur,

Suite au projet de décret prévoyant d'autoriser les mines et carrières en forêt de protection et plus particulièrement concernant la forêt de Haye, je vous remercie de prendre en considération ma demande de ***rejet de toute la partie de ce projet concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection***"

je vous remercie de votre attention et

je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération

Bonjour

Parce que les questions écologiques sont vitales pour l'avenir , parce que la nature est déjà si peu présente dans la ville de Nancy, parce que l'exploitation des ressources minérales n'est sans doute pas pertinente sur ce site.

Je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Non pour pour faire des recherches dans la forêt de Haye du grand est il faut le protéger mon
belle forêt qui si belle se promener à pied en VTT
Merci d'avance

Bonjour.

Je profite de cette opportunité qui m'est donnée pour exprimer mon désaccord profond pour cette tentative de régression de la loi protégeant ce type de forêt.

Leur statut particulier doit être maintenue pour les préserver intactes.

Cordialement.